



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE TERRITOIRE NON ORGANISÉ

AVIS PUBLIC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT TNO-31-1995-25, ADOPTÉ LE 18 SEPTEMBRE
2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT TNO-31-1995**

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro TNO-31-1995-25 modifiant le règlement de zonage TNO-31-1995 du TNO de la MRC de Matawinie, afin d'autoriser les chalets locatifs à l'intérieur des terrains de camping.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2024, le Conseil municipal du TNO a adopté lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2024, le second projet de règlement TNO-31-1995-25 modifiant le règlement de zonage TNO-31-1995.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées des zones concernées (RT1-1 à RT1-3) et des zones contigües afin qu'elles soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la MRC de Matawinie situé au 3184, 1^{re} Avenue à Rawdon, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 15h30.
3. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la MRC Matawinie situé au 3184, 1^{re} Avenue à Rawdon, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la MRC de Matawinie situé au 3184, 1^{re} Avenue à Rawdon au plus tard le 9 octobre 2024 à 16 h;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 septembre 2024:
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 septembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 3184, 1^{re} Avenue, Rawdon (Québec) sur les heures d'ouverture normales du bureau.

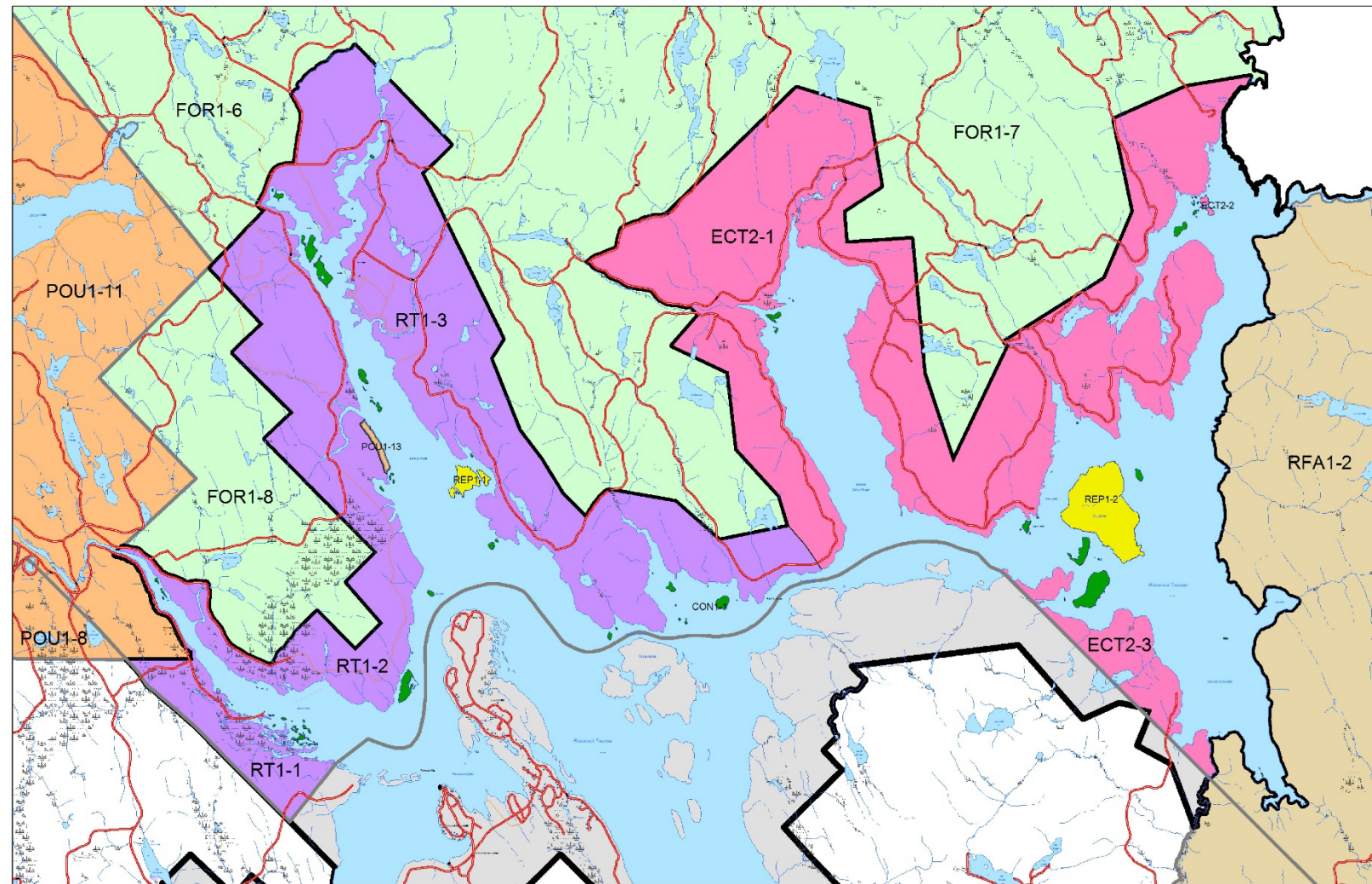
DONNÉ À RAWDON, CE 23 IÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Edith Gravel', written in a cursive style.

Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière



Plan de zonage Territoire non organisé Secteur Réservoir Taureau



Zone de conservation.....		CON
Zone éco-touristique à développer.....		ECT2
Zone forestière.....		FOR
Zone de pourvoirie.....		POU
Zone de récréation extensive publique.....		REP1
Zone de récro-touristique.....		RT1
Zone de réserve faunique.....		RFA1
Limite du Parc régional du Lac Taureau.....		
Limite municipale.....		



Échelle 1 : 50 000

Projections : Mercator transverse modifiée (MTM), datum : Système de références géodésique (Datum Nord-Américain 1983 (NAD83))
Ce produit contient de l'information géographique de base couvrant
du gouvernement du Québec
MRC de Matawinie
Cantons 041905
Échelle de numérisation 1 : 20 000

Règlement TMO-31-1995-17
Mise à jour le 27 novembre 2013